

COUNTRY REPORT: IVORAY COAST

CisseYacouba ¹

Summary: Ivory Coast has adopted a policy of pursuing sustainable development, taking into account the numerous factors that constraints the proper implementation of this policy. The author notes that Ivory Coast has adopted a number of legal codes (Code on the environment, Code on water) as well as other legal instruments applicable to various sectors. In 2011 it adopted seven strategic orientations, namely: 1) information, participation and governance 2) education and training 3) the State at the forefront of sustainable development 4) cities, territorial collectivity's and territorial planning 5) regulatory sector and lead institutions 6) a society respectful of the planet 7) regional and international cooperation. In addition, hundreds of legal instruments (laws, decrees, orders administrative decisions etc.) deal with the management of natural resources and the protection of the environment. The author also identifies a number of key agencies that are tasked with implementing these instruments and also lists the important environmental initiatives currently deployed by the Ivory Coast.

La Côte d'Ivoire a fait de la protection de l'environnement et du développement durable l'un des piliers fondamental devant soutenir son objectif de devenir un pays émergeant à l'horizon 2020. Ayant pris conscience de ce qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans protection des ressources naturelles de son environnement global, elle s'est dotée, quelques années après la Conférence de Rio en 1992 d'un outil de référence environnementale appelé le *Livre Blanc de l'Environnement* de Côte d'Ivoire de 1995 qui a procédé à l'inventaire de tous les problèmes environnementaux auxquels le pays s'est trouvé confronté depuis son accession à l'indépendance en 1960.

Les problématiques écologiques identifiées portent notamment sur la disparition à la fois inquiétante et perceptible du couvert forestier ivoirien, de l'appauvrissement des sols du fait de l'utilisation de fertilisants, de la pollution dont la nature et les origines sont diverses, de l'eutrophisation des eaux, de la pollution de l'air, de la dégradation du lieu urbain, avec

¹ Professeur, Faculté de Droit, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Côte d'Ivoire

comme conséquence l'apparition de nouvelles pathologies résultant des nuisances environnementales. Les impacts des changements climatiques sur l'environnement en Côte d'Ivoire demeurent tout aussi perceptibles. Il s'agit de la sécheresse, de la diminution des ressources en eau, de l'imprévisibilité des saisons, de la diminution des rendements agricoles, de la hausse du niveau des océans et des mers, de l'érosion côtière, des pluies diluviennes et des inondations, des glissements de terrains, et la destruction du couvert végétal.

On admet cependant que la mise en œuvre du processus de développement durable est appelée à concilier «logiques économiques » et « préoccupations environnementales » autour des trois dimensions du développement durable telles que définies par l'Agenda « *Action 21* », à savoir la dimension économique, la dimension sociale et la dimension environnementale, en tenant compte par ailleurs de certaines contraintes au plan national, à savoir :

La « Contrainte économique : garantir une croissance économique soutenue et réduire la pauvreté » ;

La « Contrainte écologique : maintenir les capacités de renouvellement des écosystèmes naturels qui constituent la base écologique de la croissance et du développement économique et social » ;

La « Contrainte politique, institutionnelle et juridique : mettre en place des institutions et développer des instruments juridiques efficaces (lois, règlements,.. » ;

La « Contrainte financière : mettre en place un mécanisme de financement durable de l'environnement (instruments économiques – taxe, marché, subvention, consignation » ;

La « Contrainte socio culturelle : informer, sensibiliser et éduquer l'ensemble des acteurs pour un changement de comportement en vue du développement durable. Soutenir la participation des populations locales dans les prises de décisions, valoriser les savoirs traditionnels et développer la conscience écologique ».

Affichant sa ferme volonté politique de s'engager dans la protection de l'environnement, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'une Politique Nationale d'Environnement (PNE) accompagnée par des politiques et stratégies sectorielles de gestion des ressources naturelles, à savoir la protection de la biodiversité, le changement climatique, la lutte contre la désertification, la gestion des ressources hydriques et des produits chimiques impactant sur la forêt, la faune, la flore, etc. Si tous ces programmes ont été mis en œuvre, il n'en demeure pas moins que

leurs exécutions respectives ne sont pas n'ont pas au même niveau. De sorte qu'au regard de certaines lacunes et insuffisances, l'Etat ivoirien a adopté un cadre législatif et réglementaire en harmonie avec l'évolution du droit international de l'environnement, à travers l'adoption d'un Code de l'environnement, un Code de l'eau et d'autres lois et réglementations sectorielles en matière de protection de l'environnement et du développement durable. On constate que « la plupart des stratégies et Plans d'Action Nationaux (PAN) sectoriels prennent en compte dans leur conception les préoccupations environnementales et sociales avec comme principe de base l'approche intégrée et participative ».

Pour réaliser son développement économique, en lien avec sa politique de protection de l'environnement, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un Plan National d'Action Environnementale (PNAE-CI) axé sur dix programmes de gestion environnementale allant de 1996 à 2010. Il s'agit des programmes suivants : Le développement d'une agriculture durable – La préservation de la biodiversité – La gestion des établissements humains – La gestion de la zone côtière – La lutte contre la pollution industrielle et les nuisances – La gestion intégrée de l'eau – L'amélioration de la ressource énergétique – La recherche, éducation, formation et sensibilisation – La gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale – L'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire. Pour la réalisation de ces programmes, un document de référence dit Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) a été adopté et fait partie intégrante du Plan National de Développement(PND).

Une stratégie nationale de développement durable (SNDD) a été validée en 2011 et dont l'objectif est de promouvoir le développement durable sur la base de sept (7) orientations stratégiques lesquelles sont suivies de plan de mise en œuvre :

- Orientation stratégique 1 : information, sensibilisation, participation et gouvernance ;
- Orientation stratégique 2 : éducation et formation ;
- Orientation stratégique 3 : l'Etat, avant-garde du développement durable ;
- Orientation stratégique 4: villes, collectivités territoriales et aménagement durable du territoire ;
- Orientation stratégique 5 : environnement réglementaire et institutionnel porteur ;
- Orientation stratégique 6 : engager la société dans une économie respectueuse de la planète ;
- Orientation stratégique 7 : coopération régionale et internationale.

Les stratégies, les programmes et les plans de mise en œuvre ne prennent leurs ancrages qu'à l'intérieur d'un dispositif juridique et institutionnel de protection de l'environnement qui se décrit ainsi :

S'agissant du dispositif juridique : il faut mentionner avant tout la Loi n°2000-513 du 1er août 2000, portant Constitution Ivoirienne, qui dispose en ses articles 19 et 28 que : « tout citoyen a droit à un environnement sain ». S'en suit une série de lois relatives aux forêts, aux aires protégées, aux eaux, aux installations classées, à l'utilisation des terres, à la protection de la faune et de la flore. D'où l'adoption de plusieurs codes, notamment le code de l'eau, le code minier, le code forestier, le code foncier, le code pétrolier et le code des investissements, ainsi que leurs décrets d'application respectifs qui rendent obligatoires les règles et procédures relatives aux études d'impact environnemental et social (EIES) des projets de développement qui auront des impacts sur l'environnement. Il en est ainsi des projets à financement international qui sont obligatoirement soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social, préalable à tout financement de projet international. Le dispositif juridique de protection de l'environnement, bien qu'épars, demeure d'une grande richesse puisque ce sont plus de 623 textes juridiques comprenant des lois, des décrets, des arrêtés, des circulaires, des délibérations et des décisions administratives et judiciaires qui assurent la réglementation de l'exploitation des ressources naturelles en Côte d'Ivoire et la protection de l'environnement en toutes ses composantes.

S'agissant du cadre institutionnel : il est structuré et animé par des organes ou directions étatiques poursuivant des objectifs de protection de l'environnement et du développement durable et agissant de manière cohérente et inclusive. Il s'agit des organes suivants :

- Le réseau de réserves biologiques ;
- L'observatoire de la qualité de l'air ;
- L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE);
- L'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR)
- La Direction de la Qualité de l'Environnement et de la Prévention des Risques
- Le Fonds National de l'Environnement
- La Bourse des déchets.
- Le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)
- La Direction de l'Environnement et du Développement durable
- La Commission Nationale du Développement Durable (CNDD)
- L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)

- La Fondation pour les Parcs et Réserves

En conclusion, la Côte d'Ivoire a réalisé des progrès notables en matière de protection de l'environnement et du développement durable à en juger par son engagement politique de plus en plus affirmé tant au niveau national par la ratification de nombreux accords et conventions internationales portant sur l'environnement, par la mise en place de cadres politique, institutionnel et juridique, qu'au niveau régional et sous régional africain, ainsi qu'au niveau multilatéral. La forte implication du secteur privé et de la société civile est tout aussi remarquable d'autant qu'ils jouent un rôle capital en matière d'éducation et de sensibilisation de l'opinion publique sur les problématiques environnementales en Côte d'Ivoire.

Sommaire des Initiatives Prises par la Côte d'Ivoire en Matière de Protection de l'Environnement et du Développement Durable

- La dépollution continue des sites contaminés par les déchets toxiques transportés par le navire Probo Koala
- Le projet d'élimination des pesticides obsolètes, source de contamination des sols
- Le projet relatif aux économies de carburant et de l'utilisation de véhicules propres
- La réhabilitation des parcs nationaux après la crise post électorale
- L'ouverture de l'embouchure du fleuve Comoé à Grand Bassam et la dépollution de la baie de Cocody
- L'entrée en vigueur de l'arrêté d'application du Décret interdisant la production, la commercialisation, la détention et l'utilisation des sachets plastiques
- L'adoption d'un programme National des Gestion des déchets
- L'adoption de la législation sur le principe du pollueur-payeur
- L'admission de la responsabilité sociétale des entreprises et des organisations
- Le projet de réforme du Plan Pollumar pour lutter contre les pollutions accidentelles en mer, en lagunes et dans les zones côtières
- La mise en place d'un système de veille à travers le Réseau National d'Observation (RNO)
- L'adoption de la Loi d'orientation sur le concept de développement durable
- La mise en place du Centre Interministériel de lutte contre l'érosion côtière et le Programme National de Gestion du Littoral côtier
- Le plaidoyer pour la réduction de l'empreinte écologique
- L'interdiction de ramassage du sable en bordure de mer

- Le renforcement de la plate-forme de collaboration entre les autorités publiques, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, la société civile et le secteur privé œuvrant dans le domaine de l'environnement
- Le plan d'élimination de la prolifération des végétaux aquatiques sur le plan d'eau lagunaire
- L'élaboration d'un guide de Gestion des Déchets Solides Ménagers et Assimilés dans les villes et communes
- L'élaboration d'une étude-diagnostic sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
- La promotion de nouvelles pratiques culturelles dans la filière Café et Cacao et la valorisation des déchets organiques du cacao et du café et l'utilisation des engrais biodégradables
- La désignation par la Côte d'Ivoire de son « Entité Nationale Désignée »(END) sur l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques
- La lutte contre l'appauvrissement de la couche d'ozone par l'élimination totale des fraudes sur les hydrochlorofluorocarbones (HCFC) ou fréons de 35% d'ici janvier 2020
- La création de l'Autorité Nationale du Mécanisme de Développement Propre (MDP)
- La création de la Commission Nationale REDD+
- La mise en place de la plateforme de Réduction des Risques et de Gestion des Catastrophes (RRC)
- La mise en place de Programme National du Changement Climatique (PNCC)
- La création du Centre de Rachat et de Recyclage des Déchets Plastiques
- L'adoption d'un Plan National de Lutte contre la Déforestation et la Désertification
- La préparation en cours du projet de mise en place d'un Système d'Information Environnementale (SIE)
- La mise en place d'un Cadre National de Biosécurité et du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- L'amorce du processus de création des Aires Marines Protégées (AMP) en vue de la préservation de la biodiversité marine